

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3588

présenté par
M. Questel

à l'amendement n° 3433 de Mme Tamarelle-Verhaeghe

ARTICLE 41 A

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« identifie les leviers permettant, dans le scénario d'un *statu quo* »,

les mots :

« indique les moyens permettant, en l'absence d'un tel transfert ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.